Image not found or type unknown

dommages et interets POUR COUPS ET BLESSURES

Par **mylene**, le **12/09/2009** à **08:29**

j'ai été victime de harcelement telephoniques reitérés de la part de mon ex concubin et de violences aggravées
le proces est fixé au 6 oct 2009
j'ai un avocat nommé d'office au vu de ma situation familiale (chomage et deux enfants a charge)
j'avai déja été victime de coups et blessures en 2006 par la meme personne (pas de plainte deposée mais un jugment a été rendu et l'auteur a du payer 500 euros d'ammende a l'association des femmes battues)
j'ai subi et subi encore un grand prejudice moral
quels sont mes droits et les peines encourues pour l'auteur des faits contre lesquels j'ai cette fois çi deposé plainte ?
De plus l'auteur me fait du chantage par rapport a cette plainte et me propose une certaine somme en échange je devrais retirer ma plainte, ce qui est hors de question.
QUE DOIS JE RECLAMER COMME DOMMAGES ET INTERETS ?

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés